

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 4 septembre 2018
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délégation certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

**DELIBERATION N° 2018-32(DIR)**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

L'an deux mille dix-huit et le 13 septembre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

**Etaiant présent(e)s :**

Monsieur Robert GAY, 1<sup>er</sup> vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2<sup>ème</sup> vice-présidente ; monsieur Bernard DIGUET, 3<sup>ème</sup> vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

**Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du Conseil d'administration du 29 juin 2018**

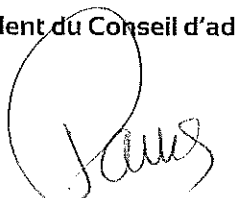
**Le Président expose :**

Le compte-rendu de la réunion du Bureau du Conseil d'administration du 29 juin a été porté à la connaissance de chaque membre de cette instance.

Il est demandé au Bureau du Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et d'approuver ce document.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

**Le Président du Conseil d'administration**



**Pierre POURCIN**



**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

-----  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU CONSEIL**

**D'ADMINISTRATION DU 29 JUIN 2018**  
-----



**Etalent présents :**

**Les membres avec voix délibérative :**

Madame Geneviève PRIMITERRA ;  
Messieurs Bernard DIGUET, Robert GAY, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

**Assistaient également à la réunion :**

Colonel Frédéric PIGNAUD, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;  
Colonel Philippe SANSA, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;  
Médecin hors-classe Frédéric PETITJEAN, médecin-chef du service de santé et de secours médical ;  
Lieutenant-colonel Henri COUVE, chef du groupement de la gestion des risques ;  
Commandant Jean-Dominique BARIOLET, chef du groupement des ressources humaines ;  
Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances ;  
Madame Marie-France MICHEL, assistante de direction chargée des instances.

Le Président POURCIN procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Bureau du CASDIS peut valablement délibérer.

Le Président demande au Colonel PIGNAUD de présenter les rapports inscrits à l'ordre du jour et désigne madame PRIMITERRA en qualité de secrétaire de séance.

**Rapport n°1 : Approbation du compte-rendu de la séance du Bureau du CASDIS du 12 avril 2018**

Le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation, il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°2 : Conventions de cession de véhicules à destination pédagogique et de découpes**

Le Colonel PIGNAUD précise que l'utilisation, par voie de conventions, de ces véhicules pédagogiques permettra aux sapeurs-pompiers de se former aux techniques de désincarcération sur des véhicules prédécoupés, dépollués et disposant d'équipements ou de technologie récents (airbag, moteur hybride ou électrique, ...).

Sur son précédent poste, il a eu recours à ce partenariat qui a donné entière satisfaction.

Après avoir entendu ces explications, le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°3 : Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation avec les établissements scolaires du second degré.**

Le colonel PIGNAUD précise que cette convention pourrait être conclue avec d'autres établissements scolaires du département qui en feraient la demande.

Après avoir entendu ces explications, le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°4 : Convention relative à l'accès des sapeurs-pompiers volontaires au contingent de logements sociaux du Département**

Le président demande au colonel PIGNAUD de présenter ce rapport.

Le directeur départemental précise que la signature de cette convention, dans le prolongement de celles déjà conclues avec l'association des maires du département et les bailleurs sociaux Habitations de Haute-Provence et Erilia, fait partie des actions engagées par le service en faveur du volontariat.

Au terme de cette présentation le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°5 : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle**

Le président demande au colonel PIGNAUD de présenter ce rapport.

Le directeur départemental explique aux membres du Bureau qu'un sapeur-pompier volontaire dont l'engagement quinquennal n'a pas été renouvelé lors du CCDSIPV du 17 octobre 2017 a déposé plainte contre le Commandant Arnaud VALLOIS, chef du centre d'incendie et de secours de Sainte-Tulle, pour dénonciation calomnieuse et discrimination. C'est pour ces raisons que le commandant VALLOIS souhaite bénéficier de la protection fonctionnelle.

Le colonel PIGNAUD précise que le sapeur-pompier volontaire de Sainte-Tulle dont l'engagement n'a pas été renouvelé, en raison de l'irrégularité de sa situation administrative et du non-respect de la charte nationale du sapeur-pompier volontaire, risque de faire un recours au Tribunal administratif.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°6 : Protocole de prévention et de lutte contre les agressions dans les Alpes de Haute-Provence**

Le président POURCIN souligne que ce protocole permet de renforcer certaines dispositions de celui signé en 2016.

Le colonel PIGNAUD précise que ce protocole devrait permettre une meilleure synergie entre les services de secours et ceux de la sécurité publique.

Le président et les membres du Bureau trouvent regrettable et choquant que les sapeurs-pompiers soient victimes d'agressions durant leurs interventions.

En l'absence d'observation le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°7 : Attribution de marchés publics**

Le président rappelle que la commission d'appel d'offres s'est réunie aujourd'hui à 14 heures pour rendre son avis sur différentes procédures de marchés publics.

Le colonel PIGNAUD présente le rapport.

Les quatre lots du marché à procédure adaptée relatif au contrôle de l'air respirable ont été attribués aux sociétés GALLIN et BCH Compresseurs.

Pour le marché de restauration, sur les 20 lots infructueux qui ont été relancés suite au précédent appel d'offres, seuls trois lots ont été attribués. Les lots des CIS Noyers sur Jabron et Sisteron ont été attribués à la société LOU JAS. Celui de Sisteron à la SARL Chez Marc.

Une nouvelle procédure sera lancée pour pourvoir les 17 lots toujours infructueux.

Pour l'appel d'offres relatif au programme d'équipement, seul le châssis pour le véhicule logistique a été attribué. Les trois autres lots, infructueux du fait d'absence d'offres ou d'offres inacceptables, feront l'objet d'une nouvelle procédure ou seront commandés auprès de l'UGAP.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°8 : Acte d'approbation du projet PITEM RISKINAT / Maquette financière PITEM RISKINAT programme Interreg V-A France-Italie Alcotra 2014-2020.**


Le colonel PIGNAUD précise que la participation du SDIS à ce projet a déjà fait l'objet d'une délibération. Toutefois, le formalisme de l'Union européenne impose que le périmètre de chaque action du projet ainsi que les montants correspondants soient arrêtés par délibération.

Le directeur départemental précise également que des AP/CP seront créées pour les trois actions du projet PITEM RISKNAT lors du Conseil d'administration qui va suivre.

Au terme de ces explications et en l'absence d'observation le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

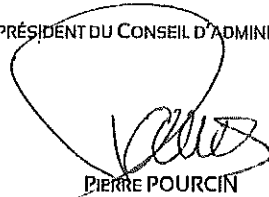
L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, le président lève la séance à 15 heures.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



GENEVIÈVE PRIMITERRA

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



PIERRE POURCIN